

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marjory Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/b469801598d439c0321f9adc>

Date d'obtention : 2020-10-06 15:19:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour commencer, il faut écouter ce que la personne qui signale a à dire et la rassurer concernant le processus qui sera enclenché. Par la suite, l'évaluation de l'incident débute à l'aide de la grille d'évaluation. Lors de l'évaluation, il est important de poser les questions sans porter de jugement et de démontrer des intentions bienveillantes envers la victime. Lors de cette rencontre, il est important de questionner la victime pour savoir s'il y a d'autres personnes impliquées dans l'incident. Si c'est le cas, une vérification des informations avec les jeunes impliqués est nécessaire à l'aide de la grille d'évaluation. Avec les jeunes impliqués, il est important de démontrer l'importance de rétablir la vie privée de la victime en leur demandant d'éviter de discuter de l'incident au maximum avec d'autres personnes. Pour terminer, selon les informations, il faut déterminer si l'acte commis était malveillant ou impulsif. Dans le premier cas, éviter de remplir la grille avec l'instigateur, le rencontrer pour confisquer son appareil électronique s'il semble toujours avoir les images en sa possession et contacter le service de police pour que les acteurs prennent en charge la suite des interventions. Dans le cas d'un acte impulsif, rencontrer le jeune concerné afin de compléter une grille d'évaluation, tenter de déterminer s'il y a eu des infractions aux règles de l'établissement, mettre les conséquences en place, par exemple confisquer les appareils électroniques, puis informer le service de police des interventions posées. Dans tous les cas, il est important de contacter le service de police, puisque ce sont les acteurs de ce service qui pourront remettre l'appareil électronique confisqué par l'école aux jeunes et effectuer une rencontre de sensibilisation avec les jeunes impliqués dans l'incident. Les parents de tous les jeunes impliqués doivent également être contactés rapidement afin d'être mis au courant de la situation, du protocole d'intervention et des démarches entamées et à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois mises en situation présentées m'ont permis de constater la variété de situations que les intervenants qui agissent devant des actes de sextage peuvent rencontrer. Des jeunes collaborateurs ou non, des jeunes qui cachent certaines informations pour les dévoiler plus tard dans le processus, les récidives, etc. Cela me fait prendre conscience de l'importance d'avoir une trousse d'intervention pour cette problématique afin de se sentir guidé, soutenu et en confiance dans nos interventions. Je retiens donc que la fiche Aide-mémoire est très utile pour guider nos interventions, puisque je me suis référée à cette dernière lors des mises en situation. Je retiens également l'importance de commencer par rencontrer la personne qui dénonce afin de prendre les informations pour ensuite intervenir de la bonne manière et auprès des bonnes personnes. Je garde aussi en tête le fait que même si nous avons l'impression que la situation n'est pas reliée à de la pornographie juvénile, il est important de poursuivre le processus d'intervention afin de s'assurer de la véracité des informations. De plus, les mises en situation m'ont permis d'apprendre que lorsque la situation implique des personnes ne fréquentant pas l'école, il faut tout de même entamer le processus d'intervention Sexto afin de recueillir les informations pour que les services policiers puissent poursuivre l'intervention. Ensuite, je retiens des mises en situation que lorsqu'un parent rapporte une situation de sextage qui n'a pas d'impacts à l'école, il doit être référé vers le service de police. Finalement, je retiens des mises en situation qu'il est important de développer un lien de confiance avec les jeunes, de les rassurer et de leur offrir un espace sécuritaire et rassurant pour parler afin qu'ils se confient et qu'ils nous donnent accès à l'ensemble des bonnes informations concernant la situation en cause.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors de l'application de la méthode Sexto, l'étape qui me semble la plus délicate est celle où il faut déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant. En effet, les jeunes peuvent parfois modifier les informations transmises aux intervenants afin d'éviter des conséquences ou par gêne. Cela peut, par la suite, mener à des interventions qui ne sont pas appropriées à la situation.